



- LEGENDE**
- 1 - Limite du Secteur Sauvegardé
  - 2 - Limite de zone réglementaire
  - 3 - Secteur d'aménagement
  - 4 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques
  - 5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'entassement ou l'abandon sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
  - Site - Immeuble appartenant à un ensemble urbain à maintenir et à réhabiliter
  - 6 - Immeuble pouvant être conservé, remplacé ou aménagé
  - 7 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - 8 - Emprise imposée de construction
  - 8bis - Limite variable d'emprise imposée
  - 9 - Suppression des dispositions 7 à 8 - Immeuble dont la démolition est subordonnée à une réhabilitation respectant l'architecture générale de l'édifice pré-existant
  - 10 - Mur de clôture à conserver, restaurer ou reconstruire
  - 11 - Espace soumis à prescriptions particulières
  - 11a - Espace soumis à dispositions particulières : à conserver
  - à modifier ou à créer
  - 11b - Espace soumis à dispositions particulières : à conserver
  - à modifier ou à créer
  - 11c - Espace soumis à dispositions particulières : à conserver
  - à modifier ou à créer
  - 11d - Espace soumis à dispositions particulières : à conserver
  - à modifier ou à créer
  - 12 - Espace à créer
  - 13 - Promotions à réaliser
  - 13bis - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver et à créer dont il ne peut être porté atteinte à la composition d'ensemble
  - 13bis - Aire à créer à préserver
  - 14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
  - 15 - Tracé de principe de voie publique
  - 16 - Limite imposée d'implantation de construction
  - 17 - Modification / Endossement
  - 18 - Règle architecturale figurant au règlement
  - 19 - Marge de recul
  - 20 - Passage piéton à conserver ou à créer par servitude de passage public
  - 21 - Espace en "blanc" sur le plan
  - 22 - Axe de vue
  - 23 - Orientation préférentielle des constructions
  - 24 - Carré topographe

SECTEUR SAUVEGARDE DE SAUMUR  
**PLAN DE SAUVEGARDE  
 & DE MISE EN VALEUR**  
 (partie Nord Est)

